giz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc



Objet: Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PROMET N° du Projet : 19.2295.4-001.00

Pays: Maroc

N° CoSoft: 83503923

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement Bonn et Eschborn, Allemagne climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83503923 ayant pour objet « Appui à la relance économique par la digitalisation des processus métiers des TPME et Einfo@giz.de coopératives d'Al Haouz » pour le Projet PROMET.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , au plus tard le 22.12.2025.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de Niels Annen, Secrétaire d'État dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en objet :

83503923_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois :

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001, Rabat, Maroc Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Votre référence Notre référence

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Alfemagne F +49 61 96 79-11 15

I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht) Bonn, Allemagne Nº d'immatriculation HRB 18384 Tribunal d'instance (Amtsgericht) Francfort-sur-le-Main, Allemagn N° d'immatriculation au registre du commerce HRB 12394 Nº d'identification TVA : DE 113891176 N° d'Identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance

Thorsten Schäfer-Gumbel (Président du directoire) Ingrid-Gabriela Hoven (Vice-présidente du directoire) Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWFT) COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00





- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'appui à la digitalisation des processus métiers ou l'accompagnement à la transformation digitale des TPME, coopératives ou organisations similaires et d'au moins 1 projet de référence au Maroc ou en Afrique au cours des 3 dernières années.
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83503923_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via Filetransfer (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via Filetransfer seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex: AO N° 83503923 offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex: AO N° 83503923 offre technique et dossier administratif 2ème partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.





- > Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , avec la mention obligatoire « 83503923_Demande de complément d'information » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le 05.12.2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

internationale

Rabat, le 01.12.2025

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc



Annexe:

Dossier d'Appel d'Offres

- 1. Conventions particulières
- 2. Conditions générales
- 3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
- 4. Termes de référence
- 5. Schéma d'évaluation technique



Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83503923

Projet: PROMET

N° du projet : 19.2295.4-001.00

Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001, Rabat, Maroc Adresse postale BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Votre référence :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du consei de surveillance Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00



Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

Version: mars 2022

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

all



des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@qiz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-is.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation





La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-rice-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord ad hoc.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur rice s affecté e s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

AKB.



En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GiZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-againstukraine en#sanctions



https://finance.ec.europa.eu/eu-andworld/sanctions-restrictive-measures/sanctions-

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-àvis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

ALL.



postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce demier est en droit d'exiger la rémunération



convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique mutatis mutandis si le contrat présente des lacunes.



Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

giz

Numéro de contrat : 83503923

Sommaire	
Numéro de contrat : 83503923	1
	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5
Je déclare / Nous déclarons par la présente Rubrique réservée aux personnes morales	:
N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	 NON OUI, en tant que sur la période OUI, retraité·e de la GIZ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	□ NON □ OUI, de la manière suivante :
Performance économique et financière Chiffres clés de l'entreprise	
Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de cices clos atteint-il en moyenne 800 000 MAD ne	l'entreprise au cours des trois derniers exeret?
— □ oui — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	

Août 2020

giz

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année pr sonnes ?	récédente atteint-il au moins 04 per-
□ oui □ non	
Performance technique	
L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des protinentes relatives aux trois dernières années conformén ne répondant pas à ces critères minimaux seront considétapes suivantes de la procédure.	ojets de référence » les indications per- ment aux critères requis. Les candidats
Conditions minimales requises relativement aux réf	érences
L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur lume minimum de 500 000 MAD .	la base de projets de référence d'un vo-
Au moins 2 projets de portant sur l'appui à la digitalis compagnement à la transformation digitale des TPM laires.	nE, cooperatives ou organisations simil
et au moins 1 projet de référence au Maroc ou en Afri	que au cours des 3 dernieres annees .
Nous déclarons par la présente :	
La condition minimale concernant les projets de réremplie.	férence dans le domaine demandé est
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°	du tableau.
La condition minimale concernant les projets de ré remplie.	férence dans la région demandée est
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°	du tableau.



d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

Financement par Description du projet l'APD¹ (oui/non) (brève présentation du con- tenu de l'action)							1970		
Financement par l'APD¹ (oui/non)									
Expérience technique									
Région / pays									
Pays									
Montant du marché en MAD									
Période									
Commet- Période tant									
intitulé du projet					The street				also qu
° –	2	8	4	5	9	7	80	6	10

Page 3

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant audelà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur rice s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le la conseiller ère en matière d'intégrité et le la médiateur rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
 Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
 Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
 E-mail : integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe de la GIZ,
 Me Edgar Joussen, avocat, tél.: +49 30 315 18 7-0
 E-mail: ombudsmann@ra-js.de

www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat Mº Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

all w

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Mission d'appui à la relance économique par la digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives d'Al Haouz

Numéro du projet /

19.2295.4-001.00

unité de gestion :

3600

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
1.1	Informations succinctes sur le projet	3
1.2	Situation de départ	3
2.	Mission du contractant	4
2.1	Missions principales	5
3.	Conception	11
4.	Concept de ressources humaines	11
5.	Consignes de calcul	16
6.	Consignes relatives au format de l'offre	17
7.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	18



0. Liste des sigles et abréviations

ADD

Agence de Développement du Digital

ΑE

Auto-Entrepreneur

MEF

Ministère de l'Economie et des Finances

PROMET

Promotion de l'Entrepreneuriat

TPME

très petites, petites et moyennes entreprises

BPMN

Business Process Model and Notation

CD

Coopération au Développement

Conditions générales

Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

CRM

Customer Relationship Management

ERP

Enterprise Resource Planning

JΕ

jour(s) d'expert-e

SIPOC

Suppliers, Inputs, Process, Outputs, Customers

Start-up

organisation temporaire conçue pour rechercher un modèle économique

reproductible et évolutif

TdR

termes de référence





1. Contexte

1.1 Informations succinctes sur le projet

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de juillet 2020 à décembre 2025, le projet « Promotion de l'Entrepreneuriat » (PROMET).

Le projet PROMET intervient dans le cadre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et à accompagner les stratégies de relance au niveau national.

Le projet PROMET de la Coopération Marocco-allemande entreprend ses activités à travers quatre domaines d'intervention :

- Axe 1: Amélioration du climat des affaires, des conditions cadres règlementaires et administratives, ainsi que conception des stratégies consistantes et ciblées pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), auto-entrepreneurs (AE) et les start-ups.
- Axe 2: Coordination et amélioration des offres de services d'accompagnement nonfinanciers et financiers – pour les TPME, AE et les start-ups.
- Axe 3 : Appui à la création et à l'amélioration des écosystèmes régionaux d'appui pour les TPME, AE et les start-ups.
- Axe transversal: Relance économique post-séisme dans la province Al-Houz et Provinces voisines

1.2 Situation de départ

Le 8 septembre 2023, le Maroc a été frappé par un séisme dévastateur d'une magnitude de 6,9 sur l'échelle de Richter, dont l'épicentre était situé dans la province d'Al Haouz, relevant de la région de Marrakech-Safi. Cette catastrophe naturelle a provoqué la perte de près de 2.946 vies humaines et la destruction partielle ou totale de plus de 60.000 habitations. Au-delà du drame humain, l'impact économique a été considérable : de nombreuses infrastructures productives (ateliers, commerces, équipements, stocks, champs agricoles) ont été détruites ou endommagées, entraînant une interruption majeure des activités économiques locales.

Les principaux secteurs économiques de la région — artisanat, tourisme, agriculture et services — ont été particulièrement touchés. La baisse de la demande, la désorganisation des chaînes de valeur locales et les difficultés d'accès aux marchés ont fragilisé la capacité de

946 x

subsistance des populations et mis en péril la pérennité de nombreuses très petites, petites et moyennes entreprises (TPME), auto-entrepreneurs et coopératives, notamment féminines.

Ces acteurs économiques, déjà confrontés à des contraintes structurelles (accès limité au financement, faible digitalisation, dépendance à la demande locale), se retrouvent aujourd'hui dans un besoin de relance, d'adaptation et de modernisation de leurs modes de fonctionnement.

Dans cette optique, la relance économique passe non seulement par la reconstruction physique des moyens de production, mais également par la digitalisation des processus métiers permettant aux acteurs économiques de regagner en efficacité, visibilité et compétitivité. La digitalisation représente aujourd'hui un levier pour renforcer la résilience, améliorer la gestion interne, diversifier les canaux de commercialisation et accéder à de nouveaux marchés, notamment en ligne.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission d'appui à la relance économique par la digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives dans la province d'Al Haouz, qui vise à accompagner 60 entités économiques sélectionnées afin de favoriser leur reprise durable, leur montée en compétences numériques et leur intégration dans une économie locale plus résiliente et connectée.

2. Mission du contractant

Le contractant est tenu à fournir un accompagnement structuré et adapté pour répondre aux besoins spécifiques du groupe cible.

Pour cela, il devra développer une approche méthodologique intégrée qui englobe plusieurs dimensions essentielles visant la digitalisation effective des processus métiers des entités bénéficiaires.

Ainsi, le contractant aura comme missions :

- Analyse organisationnelle et cartographie des processus métiers de chaque entité bénéficiaire (TPME, coopératives, auto-entrepreneurs), afin d'identifier les points de blocage, les inefficacités et les opportunités d'amélioration par le digital;
- Diagnostic et identification des besoins en digitalisation, incluant l'évaluation du niveau de maturité numérique, des capacités internes et des outils déjà utilisés, en lien avec les objectifs de relance et de performance économique;
- Proposition d'une feuille de route de mise à niveau organisationnelle et digitale,
 définissant pour chaque entité les priorités d'action, les leviers de digitalisation les plus pertinents et les mesures d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre;

ath



- Mise en relation (matchmaking) avec des fournisseurs de solutions et services IT adaptés (logiciels de gestion, plateformes e-commerce, CRM, ERP, etc.), en veillant à l'adéquation entre les besoins identifiés, les capacités des bénéficiaires et les offres technologiques disponibles sur le marché;
- Accompagnement technique et managérial des bénéficiaires dans le déploiement et l'appropriation des solutions digitales retenues, à travers un suivi rapproché, des ateliers de formation et un appui individualisé;
- Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation et de reporting permettant de mesurer les progrès réalisés, documenter les bonnes pratiques et formuler des recommandations pour la pérennisation des actions de digitalisation au-delà de la mission.

Durée de la mission : du 02.01.2026 au 30.06.2026

2.1 Missions principales

Cartographie des processus métiers

- Collecte d'informations sur le fonctionnement interne des entités (analyse des informations fournies par le Projet PROMET, entretien qualitatif). Il est demandé au contractant de réaliser au moins une rencontre physique (obligatoire) avec chaque entité afin de recueillir les informations clés,
- Identification et cartographie des processus métier (ex. achat, vente, production, RH, finance, etc.), Décomposer chaque processus en sousprocessus / tâches clés, Identifier les acteurs, documents, systèmes et indicateurs associés.
- Identifier les opportunités d'automatisation, d'efficacité et d'amélioration de la productivité.

Diagnostic de la maturité digitale

- Evaluation du niveau de maturité numérique. Pour cela, le contractant peut utiliser éventuellement l'outil de l'ADD Moukawala Raqmya. Il est demandé au contractant de réaliser au moins une rencontre physique (obligatoire) avec chaque entité afin de réaliser ce diagnostic,
- Identification des besoins spécifiques en digitalisation selon les priorités de chaque entité.



Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Responsable/ Nb. J-E	Critère pour la réception du livrable
Cartographie des	processus métiers	et diagnosti	ic de la maturit	é digitale	
Cartographie des processus métiers	L1: Rapport de cartographie des processus métiers (diagrammes des processus modélisés sous Visualiser le flux sous forme de BPMN as-is ou SIPOC) L2: Liste des opportunités d'automatisation et des points d'amélioration Format L1 & L2: Document word ou présentation pptx	13	03 semaines après le début de la mission	Chef de projet : 03 J-E 2 * Consultant fonctionnel : 10 J-E	Conformité avec les exigences techniques
Diagnostic de la maturité digitale	L3: Grille de maturité de chaque entité L4: Analyse SWOT digitale de chaque entité Format 31 & L4: Document word ou	16	04 semaines après le début de la mission	Chef de projet : 02 J-E 2 * Consultant fonctionnel : 8 J-E 2 * Consultant IT : 6 J-E	Conformité avec les exigences techniques



	présentation		6 A	
3.9	pptx			

Elaboration des feuilles de route de digitalisation des processus métiers

- Co-construction de la feuille de route avec chaque bénéficiaire. Il est demandé au contractant de réaliser au moins une rencontre physique (obligatoire) avec chaque entité afin de co-construire la feuille de route,
- o Définition des besoins organisationnels, fonctionnels et techniques,
- Définition des processus à digitaliser et des solutions prioritaires en identifiant les quick wins (impact fort, effort faible),
- Présentation de la synthèse des écarts entre la situation actuelle et la cible, en repensant les processus (BPMN "to-be"),
- Proposition d'un plan de déploiement et d'indicateurs de suivi, y compris la gouvernance, pour au moins deux business case prioritaires.

Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Responsable/ Nb. J-E	Critère pou la réceptior du livrable
Elaboration des f	euilles de route de L5 : 60 feuilles	digitalisatio	n des process	us métiers	
Feuille de route de digitalisation	de route de digitalisation (une par entité) L6: au moins 02 Business case des priorités par entité Format L5 & L6: Document word ou présentation pptx	16	6 semaines après le début de la mission	Chef de projet : 02 J-E 2 * Consultant fonctionnel : 10 J-E 2* Consultant IT : 4 J-E	Conformité avec les exigences techniques



Matchmaking entre le groupe cible et les fournisseurs des solutions digitales

- Analyse de la liste des fournisseurs des solutions digitales fournie par le projet PROMET (liste non exhaustive). Le contractant est tenu, le cas échéant, de proposer d'autres solutions, de préférence d'origine marocaine,
- Définir une démarche, des critères de sélection et faire un match-making entre les offres des fournisseurs du digital (startups et entreprises technologiques marocaines proposant des solutions et des offres de services digitaux adaptés) avec les besoins du groupe cible,
- Assistance à la sélection finale des prestataires,
- On-boarding des prestataires sélectionnés: sensibilisation par rapport aux besoins et caractéristiques du groupe cible pour la phase de mise en œuvre,
- Acquisition des licences logicielles: cette opération sera envisagée uniquement pour les entités présentant un niveau de maturité digitale jugé suffisant, et après validation conjointe avec l'équipe du projet PROMET. Cette validation tiendra compte de la pertinence de la solution proposée, de la capacité de l'entité à l'adopter et la gérer durablement, ainsi que de la cohérence avec les besoins identifiés lors du diagnostic. Ces licences devront couvrir a minima:
 - Les solutions logicielles retenues ;
 - Les frais de souscription et d'installation pour une période minimale de
 12 mois ;
 - La création et la configuration du compte utilisateur pour chaque entité bénéficiaire;
 - La transmission des droits d'usage et des codes d'accès aux bénéficiaires;
- Organisation de sessions de mise en relation et de présentation des solutions.





Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Responsable/ N b. J-E	Critère pour la réception du livrable
Matchmaking en	L7: Matrice de matchmaking final de chaque entité L8: CR des sessions de mise en relation avec recommandations techniques finales 60 Licences acquises (au nom de chaque entité) Format L7 & L8: Document word ou présentation pptx	t les fournis	10 semaines après le début de la mission	Chef de projet : 02 J-E 2* Consultant IT : 8 J-E	Conformité avec les exigences techniques

Déploiement et conduite du changement

- Accompagnement technique et fonctionnel des entités dans la mise en œuvre des solutions retenues (assistance personnalisée, prise en main de la solution, mise à niveau organisationnelle si besoin),
- o Formation des utilisateurs et appui à la prise en main,
- Coordination avec le fournisseur de la solution digitale pour identifier les informations nécessaires à l'intégration (produits, clients, fournisseurs...) et le format attendu,
- Assistance dans la préparation les données de base avec les bénéficiaires en s'assurant qu'elles sont complètes et sans doublons,
- Suivi rapproché de l'activation des processus digitalisé, pour ajustements.



Bloc d'activité	Livrables	Nb. J-E	Délais	Responsable/ Nb. J-E	Critère pour la réception du livrable
Déploiement et c	onduite du changen	nent	Wild Street		
Déploiement	L9: Rapports de déploiement et fiches de suivi par entité (bimensuel) Format L9: Document word ou présentation pptx	32	Chaque 15J après la dixième semaine	Chef de projet: 02 J-E 2 * Consultant fonctionnel: 20 J-E 2* Consultant IT: 10 J-E	Conformité avec les exigences techniques

• Mise en place du dispositif de suivi-évaluation et reporting

- Définir des KPIs (ex. Taux d'automatisation des processus, temps moyen de traitement d'un processus, gain de productivité, taux d'erreur, ROI digital, taux d'adoption des outils digitaux, taux de collaborateurs formés, etc.),
- Mettre en place un tableau de bord digital de suivi-évaluation (indicateurs, fiches de capitalisation),
- Suivi de l'exécution globale de la mission et mesure des résultats,
- Rédaction des rapports d'avancement,
- Présentation de la matrice des impacts selon au moins les dimensions suivantes : efficacité, client, finance, organisation, RH.

Bloc d'activité	Livrables dispositif de suivi-é	Nb. J-E	Délais	Responsable/ Nb. J-E	Critère pour la réception du livrable
Suivi-Evaluation	L10 : Tableau de bord S&E L11 : Rapports périodiques	9	Chaque 15J après la dixième semaine	Chef de projet : 03 J-E	Conformité avec les exigences techniques

d'avancement	2 * Consultant
L12 : Rapport	fonctionnel : 6
final d'évaluation	J-E
et de	
capitalisation.	
Format	
L10&L11&L12:	
Document word	
ou présentation	
pptx	

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1): le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs. Ceci doit inclure la présentation d'acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et de décrire les interactions qui en découlent (1.2.1). Aussi, de présenter le concept de développement et de mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants.(1.2.2)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les processus essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un plan d'opérations ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant





comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

Gestion de projet du contractant (1.6) : ceci inclut notamment :

- L'approche et la démarche pour la coordination des activités avec le projet
 GIZ/PROMET; (1.6.1)
- Le planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail),
 explications et indication des mois de spécialiste; (1.6.2)

4. Concept de ressources humaines

Direction de l'équipe

Tâches de la direction de l'équipe

Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)

Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet

Responsabilité de l'exécution des missions spécifiées dans le chapitre 2, et d'assurer l'assurance qualité des livrables

Préparation et animation du kick-off meeting de la mission ainsi que l'atelier restreint de présentation des résultats et impacts finaux

Coordination et garantie de la communication avec la GIZ et les autres parties prenantes du projet

Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expertées Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures), Bac +5 en sciences de l'ingénierie ou de gestion





Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C2 en français (oral et écrit)

Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 15 années d'expérience dans le domaine du management stratégique, du conseil en organisation ou de la conduite de programmes d'appui économique.

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 08 années d'expérience dans la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de programmes d'appui à l'entrepreneuriat, à l'innovation ou à la digitalisation des entreprises (TPME, startups, coopératives).

Expérience de direction / de management (2.1.5) : 3 années d'expérience en tant que chef.fe d'équipe ou directeur.trice de projet, incluant la coordination de missions pluridisciplinaires et la supervision d'équipes de consultants

Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 02 expériences dans la coordination des missions relative à la CD

Divers (2.1.8): Une (1) expérience significative dans un projet de conseil stratégique ou organisationnel en lien avec la digitalisation, de préférence dans le secteur public ou privé marocain ou dans des projets soutenant les TPME/coopératives dans le cadre de politiques de développement économique.

Consultant.es Fonctionnelle

Pool d'expert·e·s en mission de courte durée, composé d'au moins 02 et d'au plus 02 expert·e·s en mission de courte durée

Pour l'évaluation de la partie technique, les expert·e·s proposé·e·s doivent présenter des qualifications équivalentes et alignées avec les exigences demandées.

<u>Tâches relevant du pool d'expert e s en mission de courte durée</u>

- Responsables de l'exécution des tâches telles que spécifiées au chapitre 2
- Coordination de la communication avec la GIZ et les autres parties prenantes du projet
- Coordination et gestion tactique-opérationnelle de l'ensemble de la mission
- Responsables opérationnelles du diagnostic organisationnel et de l'accompagnement dans l'élaboration de la feuille de route digitale ainsi que dans la gestion du déploiement, de suivi d'implémentation de la solution et de la capitalisation
- Animer des ateliers de co-construction avec les bénéficiaires pour définir les besoins métiers prioritaires
- Participer à la structuration de la démarche méthodologique d'accompagnement des
 TPME et coopératives

ake i

- Accompagner les structures dans la reconfiguration de leurs processus internes pour accueillir les nouvelles solutions digitales
- Appuyer la collecte et l'analyse des indicateurs d'impact (gain de productivité, réduction des coûts, simplification des tâches, etc.)
- Prépare les livrables intermédiaires (rapports, synthèses)
- Assure la liaison avec le directeur de l'équipe pour la remontée des résultats et ajustements

Qualifications requises pour le pool d'expert-e-s en mission de courte durée

- Formation (2.6.1): 02 expert e s titulaires d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences de l'ingénierie ou de gestion;
- Langue (2.6.2): 02 expert e ayant des connaissances de niveau C2 en langue Française
- Expérience professionnelle générale (2.6.3): 02 expert es ayant chacun e 08 années d'expérience dans le secteur dans l'accompagnement d'entreprises ou de startups/la digitalisation des processus métiers/ou le conseil en management.
- Expérience professionnelle spécifique (2.6.4): 02 expert·e·s ayant chacun·e 05 années d'expérience en conception et la mise en œuvre opérationnelle de dispositifs d'appui à la transformation digitale, incluant l'analyse fonctionnelle des processus/la cartographie des besoins métiers/la conduite du changement auprès de structures publiques ou privées
- Divers (2.6.7): 02 expert·e·s titulaires d'un certificat en Lean Startup/Design Thinking/ Business Process Management (BPM) ou autre certification équivalente en lien avec l'innovation et la transformation des organisations.

Consultant.es IT

Pool d'expert·e·s en mission de courte durée, composé d'au moins 02 et d'au plus 02 expert·e·s en mission de courte durée

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tou·te·s les expert·e·s du pool indiqué·e·s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches relevant du pool d'expert e s en mission de courte durée

- Responsables de l'exécution des tâches telles que spécifiées au chapitre 2
- Coordination de la communication avec la GIZ et les autres parties prenantes du projet
- Coordination et gestion tactique-opérationnelle de l'ensemble de la mission
- Contribuer à l'évaluation du niveau de maturité digitale des structures accompagnées





- Collaborer avec les consultant es fonctionnelle pour traduire les besoins métiers en spécifications techniques
- Participer à la priorisation des besoins digitaux
- Appuyer le processus de matchmaking avec les fournisseurs IT
- Assurer la supervision technique de la mise en œuvre des solutions sélectionnées (installation, paramétrage, tests)
- Appuyer les structures dans la migration des données et la formation de base des utilisateurs
- · Contribuer à la documentation technique
- Assure la liaison avec le directeur de l'équipe pour la remontée des résultats et ajustements

Qualifications requises pour le pool d'expert e s en mission de courte durée

- Formation (2.7.1): 02 expert e s titulaires d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences de l'ingénierie informatique;
- Langue (2.7.2): 02 expert e ayant des connaissances de niveau C2 en langue Française
- Expérience professionnelle générale (2.7.3): 02 expert·e·s ayant chacun·e 08 années d'expérience dans le secteur dans l'accompagnement à la digitalisation des entreprises/de la conduite de projets informatiques ou du conseil en management des systèmes d'information
- Expérience professionnelle spécifique (2.7.4): 02 expert·e·s ayant chacun·e 05 années d'expérience en en analyse fonctionnelle, conception et déploiement de solutions digitales

Le soumissionnaire doit affecter les expert·e·s en mission de courte durée objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

are in

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds applicables au Maroc ;

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour);
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même);
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1 200,00 dhs max avec présentation de la facture d'hôtel;
- Pour les frais de transport, le taux applicable est de 2dh / km parcouru sur présentation de justificatif (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de bon d'achat (ticket de train, Autocar, Tram et/ou bon de Taxi avec cachet);

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert· e·s	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations
Chef·fe d'équipe	1	14	14	
Pool d'expert·e·s en mission de courte durée Consultant.es Fonctionnelle	2	27	54	
Pool d'expert·e·s en mission de courte durée Consultant.es IT	2	14	28	



Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations
Budget de frais de voyage et de déplacement ferme				Il est prévu un budget de frais de voyage et de déplacement ferme jusqu'à concurrence d'un montant de 70 000 MAD permettant un décompte sur présentation de justificatifs.
			XX	Veuillez préciser les différents postes dans la colonne « Explications » du bordereau de prix. Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué.
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Acquisition des licences (budget ferme)				Un budget jusqu'à concurrence et sur présentation de justificatifs de 150 000 MAD est prévu pour l'acquisition des licences. Veuillez tenir compte de ce budget dans votre bordereau des prix. Le budget contient les coûts suivants - Acquisition des licences nécessaires relatives au service digital assigné pour les entités sélectionnées, après validation conjointe avec le bénéficiaire et l'équipe du projet PROMET (Cf. section 2 : missions du contractant). Ces licences devront couvrir a minima :
				-Les solutions logicielles retenues ;
				-Les frais de souscription et d'installation pour une période minimale de 12 mois ;
				-La création et la configuration des comptes utilisateurs pour chaque entité bénéficiaire ;
				-La transmission des droits d'usage et des codes d'accès aux bénéficiaires ;

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue Française.



L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 15 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue Française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base d'une pondération de 70 % pour l'aspect technique et de 30 % pour l'aspect financier.

7. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 1 « Confidentialité » et paragraphe 10 « Protection des données ») s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que RESPONSABLE DE DONNÉES indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.





Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournies de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.



.....

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft
für Infernationale
Zusammenarbeit (GI2) GmbH

sable du marché sur-rice	naford po agranga		digitalisation des proces coopératives d'Al Haouz	mission d'appul a la relance economique par la digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives d'Al Haouz	ique par i des TPM	. m		Date Date N° de projet 19.2295.4-001 N° de contrat:N° de contrat	19.2295.4-001.00	-001.00 trat
Version Evaluation individuelle									Soumiss	Soumissionnaires 1 à 5 / 10
								1		1
(1,) Critère	(2) Pondération Pa	(3) (4) Points Évatuation	(3) Points	(4) Évaluation	(3) Points	(4) Évaluation	(3) Points	(4) Évaluation	(3) Points	(4) Évaluation
1 Evaluation de la conception technique et méthodologique					(C)	(c)v(z)	(11ax. 10)	(5)4(5)	I(max, 10)	(c)x(3)
1.1 Stratégie										
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	2%	0'0		0,0		0.0		0'0		0'0
Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appet d'offres	2%	0.0		0'0		0.0		0,0		0'0
Sous-total 1.1	46.			d						
1.2 Coopération	0/1	O'S		a'o		0,0		0,0		0,0
1.2.1 responsabilité du contractant et description de leurs interactions	2%	0'0		0.0		0'0		0'0		0.0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	2%	0,0		0,0		0.0		0.0		00
Sous-total 1.2	7457									
1.3 Structure de pilotage	2	oʻo		0,0		0,0		0,0		0'0
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%	0'0		0.0		0.0		0'0		0.0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	2%	0'0		0'0		0.0		0.0		00
Sous-total 1.3	767			0	1	0				5
1.4 Processus		2,0		O'O		n,		0,0		0'0
1.4.1 présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en ceuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	9%	0,0		0.0		0.0		0,0		0'0
1.4.2 Presentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	2%	0'0		0'0		0'0		0'0		0.0
	8%	0.0		00		9		0		
1.5 Apprentissage et innovation				2.	ľ	3		0,0		0,0
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	5%	0'0		0'0		0.0		0'0		0.0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	2%	0.0		0.0		0.0		0,0		0.0
Sous-total 1.5	4%	0.0		c	†	6		0		
1.6 Système de gestion de projet du contractant						2		n'n		0,0
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	5%	0.0		0,0		0,0		0.0		0.0
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de l'avail), explications et indication des mois de socialistes.	4%	0'0		0.0		0.0		0.0		6



Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft für Informationale Zusammenerbeit (612) GmbH

0,0 Soumissionnaires 1 à (4) Évaluation (2)x(3) N° de projet 19.2295.4-001.00 N' de contrat N' de contrat (3) Points max 10) Date 0'0 (4) Évatuation 0,0 (2)x(3) Date (3) Points (max. 10) (4) Évaluation 0,00 (2)x(3)Mission d'appui à la relance économique par la digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives d'Al Haouz (max. 10) (3) Points 0000000 0,0 (4) Évaluation 응응응 (2)x(3) (3) Points max. 10) 0.0 0000000 0,0 0,000 (4) Évaluation (2)x(3) (3) Points (max. 10) Intitule du projet (2) Pondération 2% 10% 10% 2% 2% % 30% 9%0 % ua Concept de backstopping (avec CV des consultant e s technique et Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR) 2.2 Expert et (selon les consignes et critères des TdR)
2.2.1 - Comation
2.2.2 - Langue(s)
2.2.2 - Langue(s)
2.2.3 - Expérience professionnelle générale
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique
2.2.5 - Expérience de direction / du management
2.2.6 - Expérience de la coopération au développement
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement
2.2.8 - Expérience de la coopération au développement
2.2.9 - Expérience de la coopération au développement
2.2.1 - Expérience de la coopération au développement
2.2.3 - Expérience de la coopération au développement
2.2.3 - Expérience de la coopération au développement
2.3.1 - Formation 2.4 Expert e 3 (selon les consignes et critères des TdR) 2.4.1 - Formation 1.2 - Langue(s)
1.3 - Expérience professionnelle générale
1.4 - Expérience professionnelle spécifique
1.5 - Expérience de direction / du management
1.6 - Expérience de jacobération au développement
1.7 - Expérience de la coopération au développement - Expérience de la coopération au développement Évaluation individuelle 2.3.2 - Langue(s)
2.3.3 - Expérience professionnelle générale
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique
2.3.6 - Expérience de direction / du management
2.3.6 - Expérience régionale
2.3.7 - Expérience de la coopération au développem
2.3.8 - Divers
Sous total 2.3 Evaluation du personnel proposé (†) Critère 3600 Exigences diverses Responsable du marché administratif) Formation 2.1.1 Formatk 2.1.2 Languel 2.1.3 Expérier 2.1.5 Expérier 2.1.7 Expérier 2.1.7 Expérier 2.1.7 Expérier 2.1.8 Divers Sous-total 2.1 Évaluateur rice Version 1.6.3 2.7

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Devtsche Gesellschaft für Infernationale Zusammenarbeit (612) 6mbH

3800	Intitulé du projet	75	Mission d'appul à la relance économique par la	elance éconor	nique par l	13		Date	Date	
Responsable du marché Évaluateur rice			digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives d'Al Haouz	cessus métien uz	s des TPM	m et		N° de projet	19.2295.4-001.00	F001.00
Version Évaluation individuelle									2	Soumissionnaires 1 à 5 / 10
							!			
(1) Critère	(2) Pondération P	(3) (4) Points Évaluation) (3) ation Points	(4) Évaluation	(3) Points	(4) Évaluation	(3) Points	(4) Évaluation	(3) Pointe	(4)
1 2 2 2		_	긕	(2)x(3	(max, 10)	(2)x(3)	(max, 10)	(2)x(3)	(max. 10)	
4.2 - Langue(s)			0,0	0.0		0'0		0,0		0,0
2.4.31 Experience professionnelle generale			0.0	0'0		0'0		0,0		0'0
4.4 Experience professionnelle specifique			0,0	0'0		0.0		0'0		0'0
2.4.5 - Experience de direction / du management			0.0	0'0		0.0		0'0		0'0
2.4.7 Expérience de la connécation au développement		-	0,0	0,0		0,0		0,0		0'0
2.4.8 - Divers			0 0	0.0		0,0	1	0,0		0'0
Sous-total 2.4	760		0 0	0.0		0 0		O O		0,0
2.5 Expert e 4 (seton les consignes et critères des TdR)			2,0	2		n'n		n'n		0,0
2.5.1 - Formation			0.0	00		00		00		
2.5.2 - Langue(s)			0.0	0.0		0.0		000		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0.0	0'0		0.0		0.0		200
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0.0	0,0		0,0		0.0		0.0
5.51 - Expenence de direction / du management			0,0	0,0		0,0	-	0.0		0.0
5.6 - Experience regionale			0.0	0.0		0'0		0.0		0.0
2.5.7 - Experience de la cooperation au développement			0.0	0'0		0'0		0,0		0.0
5.8 - Ulvers	CONTRACTOR NO.		0.0	0'0		0,0		0.0		0.0
Sous-total 2.5	%0		0,0	0,0		0'0		0.0		0.0
2.6 Pool 1 d'expert-ers en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)										
2.6.1 - Formation	2%		0.0	0.0		00		0		0
2.6.2 - Langue(s)	1%		0.0	00		0		0.00		200
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0.0	00		00	Ţ	0		000
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0	0.0		00		000		200
2.6.5 - Expérience régionale			0,0	0.0		0.0		000		000
6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0	0'0		0.0		0.0		000
2.6.7 - Divers	2%:		0,0	0'0		0.0		0.0		00
Sous-total 2.6	23%		0,0	0,0		0,0		0,0		0.0
2.7 room a experiers en mission de courte dures (selon les consignes et critères des TdR)										
2,7,1 - Formation	2%		0.0	00		C	†	00		0
2.7.2 - Langue(s)	1%		0.0	0.0		0 0		0.00		000
2,7.3 - Expérience professionnelle générale	9%9		0.0	0		0.0		00		200
2.7.41- Expenence professionnelle spécifique	12%		0,0	0.0		0.0		0.0		000
2.7.5 = Experience regionale			0'0	0'0		0,0		0,0		0.0
2.7.7 Diversities de la cooperation au developpement			0,0	0'0		0,0		0,0		00
Control of the contro			0,0	0'0		0,0		0'0		0.0
Sours - College 2.1	23%		0,0	0'0		0.0		0.0		00
								-		

1

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft iür Internationale Zusammenarbert (612) GmbH

UO Respor	ı marché	3600	Intitule du projet	projet	Mission d'appui à la retance économique par la digitalisation des processus métiers des TPME et coopératives d'Al Haouz	oui à la rela des proces d'Al Haouz	nce économ ssus métiers	ique par l des TPMI	6		Date Date N° de projet 19,2295.4-001.00 N° de contrat N° de contrat N° de contrat	Date 19.2295.4 N° de con	001.00 trat
Evaluat	eurrice	Évaluation individuelle										Soumiss	Soumissionnaires 1 à 5 / 10
	:										,		1
		(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.8	Evaluation du personnel proposé :	Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposée (ei les TAR le permettent)			11								
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'interve réalisation des tâches indiquées dans le pla dans le planning d'affectation du personnel	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la 2.8.1 réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	%0		0'0		0'0		0'0		0.0		0,0
2.8.2	Qualifications des mem suffisantes (expérience spécifiques à titre indivi	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention 2.8.2 suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individue) pour le traitement du thème 1	%0		0.0	_	0'0		0'0		0,0		0'0
2.8.3	Qualifications des mem suffisantes (expérience spécifiques à titre indivi	Qualifications des membres de féquipe et durées d'intervention 2.8.3 suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	%0		0'0		0,0	_	0'0		0'0		0'0
	0 0 00000		%0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	-10tal 4.0		70%		0,0		0,0		0'0		0'0		0,0
		Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
		Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
		Rang au classement	-		1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur rice s'entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appets d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retoumant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO